

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2020

PROROGATION ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3355)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 96

présenté par

Mme Wonner, M. Acquaviva, M. Molac, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Au premier alinéa, les mots : « le cas échéant sans le » sont remplacés par les mots : « sous réserve du recueil du » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La situation sanitaire ne doit pas constituer une occasion pour revenir sur un principe fondamental de l'éthique médicale : celui du consentement de la personne face au partage de ses données de santé et du secret médical.